

Commune  
De

VIGLAIN



Tél. : 02.38.37.20.15

Fax : 02.38.37.22.68

viglain@wanadoo.fr

# GARDERIE MUNICIPALE VIGLAIN

## INSCRIPTIONS 2021 – 2022

Madame, Monsieur,

La garderie gérée par la municipalité est à votre disposition durant l'année scolaire. Vous trouverez ci-dessous son règlement intérieur, ainsi qu'une **fiche d'inscription et de présence** jointe **à retourner en mairie avant le mardi 6 juillet 2021.**



**En cas de changement de numéro de téléphone ou de personnes autorisées à récupérer votre (vos) enfant(s), n'oubliez pas d'en informer la mairie.**

Nous vous rappelons les horaires d'école (élémentaire et maternelle) :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : 8H30 – 11H45 et 13H45 – 16H30

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1) CONDITIONS D'ADMISSION :

LA GARDERIE accueille, en dehors des heures de classes, les enfants scolarisés à l'école primaire de la Commune de VIGLAIN à compter du jeudi 2 septembre 2021.

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription et nous fournir une attestation d'assurance individuelle couvrant l'enfant en cas d'accident ainsi que les tiers et les activités extra-scolaires.

### 2) JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

La garderie est ouverte (sauf congés scolaires) les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h.**

Un dépassement d'horaire pourra être accepté dans la mesure où la demande est faite antérieurement auprès de la mairie. *Les enfants scolarisés hors Viglain devront faire l'objet d'une demande de dérogation à la mairie.*

**En cas de changement d'horaire, ou d'absence de votre ou vos enfants, veuillez avertir la mairie (02.38.37.20.15)**

En cas de nécessité absolue, une modification des horaires d'ouverture pourra être étudiée par la municipalité.



### **3 ) FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE :**

#### **➤ ARRIVÉE DU MATIN :**

- \* Les enfants seront accompagnés devant le portail par un parent ou la personne désignée. **L'accès à la garderie est interdite aux parents (ou à la personne désignée).**
- \* Les enfants des classes primaires pourront arriver et partir seuls de la garderie, après accord écrit des parents. L'autorisation devra mentionner les heures d'arrivée et de départ.
- \* La municipalité décline toute responsabilité pour un accident survenant à un enfant lors des trajets aller/retour, domicile-garderie.
- \* Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.

#### **➤ TRAJETS GARDERIE-ÉCOLE / ÉCOLE-GARDERIE :**

- \* Les enfants des classes maternelle et élémentaires seront pris en charge et accompagnés par le personnel du périscolaire et devront se conformer aux instructions recommandées par les accompagnateurs.

#### **➤ DÉPART DU SOIR :**

**Les enfants devront être repris par un parent ou une personne désignée par écrit.**

Les enfants autorisés à se déplacer seuls seront libérés à l'heure mentionnée (cf. III-1).  
Les enfants sous traitement médical prendront leurs médicaments au domicile. Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à assurer un traitement médical.

La garderie n'est pas une étude mais un lieu de détente où des jeux sont à disposition des enfants. En conséquence, il n'est pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle est mise à la disposition des enfants désireux de faire leurs devoirs.

**Par mesure d'hygiène et de facilité d'organisation pour les parents, le goûter des enfants est fourni par la commune. Chaque goûter sera facturé avec les heures de garderie.**

### **4) PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR ENFANT :**

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'année 2021-2022 (Délibération de la Caisse des écoles n° 2019-05 du 11 mars 2019) :

- **garderie : 1.00 € la ½ heure**, toute ½ heure commencée est due.
- **goûter : 0,90 € par collation.**

**Une facture unique sera établie. Le paiement devra être effectué auprès du secrétariat de Mairie avant la date limite de recouvrement (indiquée sur chaque facture).**



### **5 ) EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :**

- Le présent règlement est remis à chaque inscription et affiché à l'entrée de la garderie.
- Le personnel du périscolaire, sous la responsabilité du Maire devra :
  - 1) faire respecter l'application du présent règlement,
  - 2) gérer les présences, et l'organisation des journées.
- En cas d'absence d'un membre du personnel du périscolaire, la municipalité s'engage à le remplacer au plus tôt, dès l'instant où le maire en aura été informé.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Viglain, le 14 mai 2021

Le Maire, René HODÉAU





**FICHE D'INSCRIPTION A LA  
GARDERIE  
ANNÉE 2020-2021**  
(à retourner en mairie)

**NOM et Prénom de l'enfant :** .....

Date de naissance : .....

Classe : .....

**Parents ou représentant légal de l'enfant :**

NOM(s) et prénom(s) : .....

Adresse complète : .....

Tél. domicile : .....

Tél. mobile du père : ..... Tél. mobile de la mère : .....

Tél. travail du père : ..... Tél. travail de la mère : .....

En cas d'absence, la (les) personne(s) désignée(s) pour reprendre l'enfant est (sont) :

1) NOM et Prénom : ..... Tél. : .....

2) NOM et Prénom : ..... Tél. : .....

Personne à contacter en cas de besoin et un numéro de téléphone auquel la joindre :

.....

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

.....

Allergies alimentaires connues (joindre un justificatif médical) :

.....

Nom et adresse de l'organisme d'assurance :

.....

N° d'adhérent : .....

**INDIQUEZ PAR UNE CROIX LES PRÉSENCES PREVISIONNELLES A LA GARDERIE :**

Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur**

Date : ..... Signature des parents (ou du représentant légal)